

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE D'AGEL

ANNEXE ASSOCIATION

Article I : Dispositions générales

Toutes utilisations (régulières ou événementielles) de la salle communale sont soumises à l'approbation du Maire de la commune.

Un calendrier des manifestations doit être établi (au moins 2 fois par an) et remis à jour régulièrement. Le calendrier doit être transmis au secrétariat de Mairie ainsi que les réservations non prévues au dit calendrier au moins 15 jours avant la manifestation.

Les demandes d'utilisation régulières (danse, gymnastique ou autres activités) doivent faire l'objet d'une demande au Maire de la commune qui en informera son conseil municipal.

Article II : Utilisation de la salle :

L'utilisation de la salle communale d'Agel pour les associations locales déclarées est gratuite. Seules les manifestations à but commercial font l'objet d'un contrat et d'une redevance.

Le Président de l'association est le responsable désigné pour toutes les manifestations qui concernent son association dans les lieux prêtés par la commune.

Locaux ou lieux pouvant être mis à disposition des associations :

- Salle communale avec sanitaires.
- Salle des rencontres.
- Local de la commune et des associations pour le matériel (contigu à la salle communale).
- Salle de réunion de la mairie et des associations (à l'étage de la Mairie)
- Place des jardins (boulodrome).
- L'esplanade (route d'Aigues-Vives).
- Place St Pierre et Paul.
- Cour des caves avec ses sanitaires (rue de la fontaine).
- L'espace « théâtre ».

Toute utilisation doit faire l'objet d'une demande particulière auprès du Maire via le secrétaire de mairie.

Article III : Déchets – ordures ménagères

La gestion des déchets et l'utilisation du bac à ordures ménagères sont de la responsabilité des associations.

Règles générales :

Procédures pour le bac à ordures ménagères :

Un bac est à disposition dans le local associatif pour les déchets ménagers. L'utilisation, le nettoyage, le ramassage par le camion sont **à la charge des associations.**

Avant la manifestation :

- Prévenir la communauté de communes Le Minervois 04.68.91.31.50 : pour l'enlèvement du bac le lundi matin.

Les déchets doivent être triés.

Après la manifestation :

- Mettre en place le bac près des colonnes de tri et le remettre après ramassage dans le local (attention ne pas laisser le bac dehors dans la journée car il pourrait y avoir des sacs déposés).
- Vérifier la propreté du bac avant de le rentrer dans le local.

Si vous n'avez que quelques petits sacs 30l, les donner à l'employé communal, le lundi vers 11h30 à la Mairie.

En cas d'oubli de faire passer le camion de la communauté de communes vous pouvez voir directement avec le camion de collecte des déchets du vendredi matin.

Article IV : autres locaux et lieux

Local des associations :

Le local des associations doit être tenu propre et rangé par les utilisateurs.

La commune décline toutes responsabilités concernant les vols commis dans le local.

Les réfrigérateurs doivent être nettoyés et débranchés après utilisation.

Ne pas laisser de denrées à l'air libre ou non rangés, pouvant attirer des animaux.

Toutes détériorations, anomalies ou autres devront être signalés à la Mairie rapidement.

Salle de réunion « association » :

Cette salle doit être rangée, nettoyée après chaque utilisation ainsi que ses sanitaires.

Salle des rencontres (cave basse) :

Cette salle doit être rangée, nettoyée après chaque utilisation.

Autres lieux extérieurs :

Ces lieux doivent être nettoyés après utilisation (papiers, détritus, mégots...). Toutes dégradations ou anomalies devront être signalées à la Mairie.

Articles V : Dispositions particulières

Assurances des locaux et activités.

Les associations doivent être titulaires d'une assurance couvrant la responsabilité civile pour les tiers, le matériel et les locaux.

Des assurances particulières doivent être prises pour les activités physiques.

Conditions pour le prêt des installations

Les associations doivent être à jour de leur déclaration en Sous-préfecture.

Elles doivent détenir un registre de leurs membres adhérents.

Le compte rendu de l'assemblée générale doit être remis chaque année à la Mairie ainsi que le récapitulatif annuel de l'assurance doit être transmis à la Mairie.

Tous les présidents d'association doivent signer et communiquer à leurs conseils le présent règlement.

Le président de

Le maire d'Agel,